Trente-troisième Année. — N° 159 UN NUMERO : 15 CENTIMES. JEUDI 7 JUIN 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 6 JUIN 1888

L'INCOME-TAX

appliqué aux maisons de commerce françaises

Nous avons signalé, en son temps, l'arrêt de la Cour de Londres aux termes duquel des négociants en vins de Reims, MM. Werlé et Cie, qui traitaient des affaires en Angleterre par l'entremise d'un agent, devaient être soumis à l'*income-tax*.

Cette décision a ému à bon droit les maisons de commerce qui opèrent en Angleterre et a soulevé des protestations de la part de plusieurs maisons de commerce.

Les relations que nous entretenons ici avec l'Angleterre pour les tissus et pour les laines filées, exigent que la question soit suivie avec attention.

Nous croyons donc devoir signaler, à ce sujet, une lettre signée de M. Thomas Barclay, avocat à la cour de Londres, que l'*Economiste* a publiée dans son dernier numéro.

C'est une sorte de consultation donnée au commerce français sur la portée que peut avoir l'arrêt qui a condamné MM. Werlé et Cie.

Après avoir rappelé les circonstances du procès, M. Barclay conclut ainsi :

«En résumé, la loi anglaise ne cherche à imposer que les bénéfices provenant d'affaires faites en Angleterre, Le fait d'avoir un agent à Londres, qu'il y soit pour la vente ou simplement pour transmettre des ordres, entraîne la possibilité de mettre la maison en demeure de faire la déclaration de ses bénéfices.

»La recherche des ordres par une agence déterminée et comme dans le Royaume-Uni, tout ce qui constitue un commerce, rend la maison passible de l'impôt. L'arrêt de la cour de Londres pourrait faire supposer que le fait, que les traites données en paiement des sommes réalisées en Angleterre, étaient remises entre les mains des agents de MM. Werlé et Cie, à Londres, était un point essentiel. Il serait dangereux de s'y fier.

»Tant qu'une maison française aura un représentant à Londres, le fisc anglais le mettra en demeure de déclarer les bénéfices réalisés par sa maison dans le Royaume-Uni, *rien que ceux là seulement.*»

Nous attirons l'attention sur cette dernière phrase. Suivant certaines appréciations, une maison, opérant en Angleterre, aurait été tenue à déclarer tous ses bénéfices, même ceux réalisés en France, et aurait payé la taxe en proposition de l'importance de ces bénéfices. Aux yeux de M. Barclay c'est une interprétation erronée de la loi fiscale : seuls les bénéfices réalisés en Angleterre sont soumis à l'income-tax.

J. P.

LE DISCOURS DU GÉNÉRAL

Quand les électeurs de plusieurs départements eurent envoyé à la Chambre le prince Louis-Napoléon, les madrés, les vieux routiers du parlementarisme, les journalistes nés malins, les politiciens devenus habiles levèrent les épaules et sourirent.

Cet homme-là n'a rien dans le ventre, s'écrièrent-ils tous en chœur : un vieux ramassis d'idées socialistes, quelques bribes de sentiments antiparlementaires, le tout saupoudré d'un amour très déclaré de la République, voilà tout son bagage littéraire et politique; c'est un imbécile qui ne sait pas, et ce n'est certes pas lui qui nous mettra dedans.

Ces souvenirs sont de l'histoire et ils reviennent à l'esprit en lisant les appréciations des journaux opportunistes et radicaux sur la séance désormais mémorable du 4 juin 1888.

« Nous avons vu M. Boulanger, la figure épanouie par un rire de pitre », s'écrie la *République française*.

« La longue et indigeste élucubration dont le général a donné lecture ferait un médiocre honneur au membre le plus obscur de la conférence Molé », prétend le *Journal des Débats*.

« Le manifeste du député du Nord a obtenu un succès de fou rire », assure le *Radical*.

« M Boulanger a prématurément trahi le secret de sa faiblesse », dit le *Mot d'Ordre*. Boulanger, d'après le *Siècle*, est un « Bernadotte de carrefour un Joseph Prudhomme matiné de Margin ».

Et ils parlent tous de même ; pas une appréciation, pas même une critique ; ils s'épanouissent dans un large rire où transperce le contentement béat ou la peur. Ces grands-hommes de carton-pâte le prennent de haut vis-à-vis de Boulanger, ils se moquent de cet « idiot qui aspire à la dictature et que personne ne prend au sérieux.»

Pauvres gens! Le proverbe qui dit que Jupiter fait tourner la tête à ceux qu'il veut perdre est toujours vrai. Il ne vient pas le sentiment populaire soulevé contre cette Chambre inepte, cette majorité servile et oppressive à la fois, ces ministres hautains ou plats suivant leurs intérêts, contre toute cette machine gouvernementale détraquée qui ne fonctionne plus et qui grinche, contre ces opportunistes et ces radicaux la peur, jaloux, âpres à la curée qui n'ont su qu'exploiter le pays, ruiner et diviser la France à leur profit et au profit de leurs créatures.

Les députés de la majorité ne voient rien, ne comprennent rien. Ramollis par cette atmosphère délétère des couloirs du Palais-Bourbon, ils ignorent le vent qui souffle au dehors et la tempête qui demain les emportera comme un fétu de paille.

En 1830 quand les émeutiers crièrent Vive la Charte ! Charles X ne comprit pas qu'on en voulait à son trône.

En 1848, quand l'opposition demanda la réforme électorale, Louis-Philippe ne comprit pas que ses adversaires visaient plus haut.

En 1888, quand le sentiment populaire réclame la revision, les opportunistes et les radicaux ne sentent pas que c'est contre eux, contre leur gouvernement que le mouvement se produit et s'affirme.

Ils haussent les épaules, ils se moquent de Boulanger: ils ont le fou rire.

Mais la France n'a pas le fou rire, et, comme l'a dit l'orateur, « elle est lasse jusqu'au dégoût de ce régime qui n'est qu'agitation dans le vide, désordre, corruption, mensonge et stérilité ».

Nous ne sommes pas des admirateurs du général et nous estimons qu'il n'apportera pas avec lui le salut ; mais il faut reconnaître qu'il avait le beau rôle en crachant à la face de cette Chambre ses iniquités, ses injustices, ses fautes et ses abjections.

C'est en vain que les roquets du ministère se sont écriés que le député du Nord n'avait pas le droit de parler ainsi, qu'il n'était pas un Bonaparte et qu'il ne revenait pas d'Egypte.

Peut-être ; mais ce que Boulanger n'avait pas le droit de dire, l'opinion publique a le droit de le répéter et les électeurs ont le droit de le penser.

HENRI LANGLAIS.

LES INCIDENTS A LA CHAMBRE

PENDANT LA SÉANCE DE LUND

Si M. le général Boulanger n'avait pas *lu* son discours, il est probable qu'il n'aurait jamais pu l'achever. Cette séance a été inénarrable. Interruptions, injures, railleries, bravos ironiques soulignaient à chaque instant les paroles de l'orateur. A peine le président (qui n'a pas tardé, d'ailleurs, à perdre complètement la tête,) a peine M. Méline avait-il donné la parole au « général Boulanger » que le charivari a commencé.

« Il n'y a pas de général ici, » s'est écrié M. Albert Ferry. Ça été le signal du bouchon.

M. Gadaud réclamait avec persévérance « la lecture de la lettre au duc d'Aumale. »

« Descendez dans la rue! » criait M. Basly.

« Vous imitez Napoléon! » reprenait M. Gillet. Cette apostrophe n'ayant qu'un succès médiocre. M. Gillet ajoutait :

« Vous voulez l'assiette au beurre! »

Le général ayant dit que la France pourrait bien se passer d'un président et qu'il se sentait « personnellement porté vers cette idée » le même M. Gillet rugit : « C'est vers la présidence que vous vous sentez porté ! »

Plus loin, M. Boulanger a le malheur de parler incidemment de Gambetta : « Ne parlez pas de Gambetta ! » tonne M. Emile Arène qui n'admet aucun partage.

Ce qui exaspérait particulièrement les adversaires du général, c'est lorsque les mots « je » et « moi » revenaient dans son discours.

« C'est une symphonie en *moi* majeur ! » lui criait M. C Pelletan.

M. Boulanger a surtout déchaîné les colères en disant que si la France renouvelait ses institutions, elle « offrirait aux gouvernements étrangers de la suite et de la sûreté dans les rapports. »

Le petit M. Gobet a bondi à son banc.

« Ne touchez pas à ces questions ! » s'est-il écrié rageusement.

Enfin, ce discours a pris fin et M. P. de Cassagnac est monté à la tribune pour reprocher à M. Méline la partialité dont il avait fait preuve en ne défendant pas M. Boulanger contre les outrages de ses adversaires.

Puis M. Felix Pyat a pris la parole. L'intervention du fameux membre de la Commune a provoqué de telles violences, que nous reproduisons *in extenso* l'incident, d'après le *Journal officiel* :

M Félix Pyat — Messieurs, les députés, les socialistes ne veulent pas plus d'équivoque que les monarchistes.

M. Félix Pyat — Il fut un moment où le citoyen... pardon! où le général Boulanger (applaudissements à gauche), car, une fois général, toujours général, comme une fois prêtre, toujours prêtre, (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche)

M. Paul de Cassagnac. — Comme une fois communard, toujours communard. (Rires d'assentiment à droite.)

M. Félix Pyat. — Oui, à moins qu'on ne devienne président. J'y arrive.

Il fut un temps, dis-je, où l'honorable M. Boulanger pensait qu'il valait mieux, pour la France, avoir des généraux que des députés.

A droite. — Et que des communards !

M. Félix Pyat. — Puis, il a pensé que la France avait plus besoin de députés que de généraux. (Rires à gauche). A l'heure actuelle, ses amis, assez nombreux... (Rires sur divers bancs)

Un membre à gauche. — Ils sont sept !

M. Félix Pyat. ... ses amis, nombreux ou non, pensent que la France a besoin surtout d'un dictateur. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le baron Reille — C'est la présence de la Commune qui nécessite la dictature !

M. Félix Pyat. — Eh bien, citoyens. (Rumeurs au centre. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche), qui a créé cette sorte de danger, qui descend de cette tribune à ce moment ? J'ai le regret de le dire : un ami et un ennemi. Un ami qui est allé prendre ce colonel de Versailles pour en faire un ministre de la guerre. (Vives interruptions à droite).

M. de Cassagnac — Ne parlez pas de l'époque des otages, monsieur ! (Applaudissements à droite).

M de Lamarzelle. — C'est la concentration républicaine avec la Commune !

M. Léon Sevestre. — Vous avez laissé assassiner ceux qui avaient suivi vos conseils, et vous vous êtes tenu caché pendant ce temps là !

M Paul de Cassagnac. — Vos mains sont ensanglantées. Lavez les donc !

M. Félix Pyat. — Un ami qui s'est trompé, qui s'en est repenti et qui a pris toutes les mesures pour réparer sa faute (Nouvelles interruptions à droite.)

A droite. — Vous laissez passer les paroles de l'orateur, monsieur le président?

M. le vicomte de Turenne. — Ces paroles sont une honte pour le pays!

M. Félix Pyat. — Le second auteur de la faute et du danger existant... (Nouvelles interruptions à droite.)

M. Paul de Cassagnac. — Votre place n'est pas ici : elle devrait être au bagne! (Murmures à gauche. — Très bien, très bien à droite).

M. Félix Pyat. — Je n'ai pas entendu...

M. le Président — Je ne peux pas laisser passer les paroles de M. de Cassagnac; je suis obligé de le rappeler à l'ordre.

M. Léon Sevestre. — Récitez-nous donc votre ode à la petite balle!

M. Félix Pyat. — Oui, et je vous l'adresserai, à vous, s'il le faut.

M Léon Sevestre. — Nous serons là pour nous défendre! Je ne crains pas un homme qui s'est caché dans un bateau de charbon après avoir poussé les autres à se battre! (Bruit).

M. le Président. — M. Sevestre, je vous rappelle à l'ordre. (Réclamations à droite. Très bien! très bien à gauche).

M. le Président. — Je rappelle M. Sevestre à l'ordre pour ses interruptions systématiques qui troublent la séance.

M. le vicomte de Turenne. — C'est un honneur pour lui.

M le Président. — Maintenant, j'engage l'orateur à éviter tout debat personnel.

A gauche. — Ce n'est pas lui qui a commencé !

M. Félix Pyat. — Je fais observer à M. le président que les personnalités ne sont pas venues de moi. (Très bien ! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Bouvattier. — Si ! vous avez parlé du colonel de Versailles! c'est une infamie! Bruit.)

M. Jolibois. — Vous avez dit un colonel de Versailles : c'est une insulte !

M Paul de Cassagnac. — Vous n'avez pas le droit d'insulter l'armée de Versailles!

M. le Président. — Si vous interrompez toujours ainsi, vous me forcerez à prononcer de nouveaux rappels à l'ordre.

M Félix Pyat. — Je fais remarquer aux gentilshommes de la droite qu'il y a plusieurs sortes de courage : le courage de l'idée, le courage de la moralité, et, en troisième lieu, le courage de l'invective. Je le laisse tout entier à ces preux de la monarchie qui me menacent dans leurs interruptions. (Très bien ! très bien! sur divers bancs à gauche.)

M. Paul de Cassagnac — Oui, oui, applaudissez l'homme qui a fait couler tant de sang !

M. Félix Pyat. — Je reviens au second auteur du péril dictatorial : c'est l'ennemi, qui lui a brisé ce qu'on appelle son épée.

Il y en a un troisième : c'est l'artiste qui l'a célébré. (Très-bien ! et rires à gauche.

Je voterai la revision en son temps... Pourquoi ? Parce que j'ai été élu par le département des Bouches-du-Rhône sur un programme de revision Je la voterai encore, parce que je la veux plus entière que ne la veut le général Boulanger. Je ne veux pas plus de présidence de la République en 1889 qu'en 1848. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche)

Seul en 1848, j'ai voté contre la présidence de la République, soit par le peuple, qui vous a été si cher en décembre (L'orateur s'adresse à la droite), soit par l'Assemblée, et l'expérience n'a fait que me confirmer dans mon sentiment, car je n'ai plus trente ans d'exil à offrir aux nouveaux Césars. (Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.)

M. le Président. — La parole est à M. Jolibois.

M Jolibois. — Messieurs, je suis loin de me plaindre des quelques minutes de trouble et de tumulte qui viennent de s'écouler avant que j'aie pu prendre la parole : il m'a été possible ainsi de me débarrasser du sentiment pénible que je viens d'éprouver (Très bien ! très bien! sur divers bancs à gauche.) quand j'entendais insulter à cette tribune l'armée française... (Applaudissements à droite. Bruit à gauche). Oui, outrager l'armée française, quand on osait qualifier de colonel de Versailles, un colonel d'un de nos braves régiments, comme pour le comparer et l'opposer à ceux qui, se couvrant de galons, se disaient les colonels de la Commune et qui n'étaient que des assassins! (Bravos et applaudissements répétés à droite. — Bruit sur divers bancs à gauche.)

Voix à gauche. — Les assassins, ce sont les hommes de décembre.

M. Félix Pyat. — Et ceux qui commandaient le 2 décembre, sur le boulevard, comment les appellerez-vous?

M. Benjamin Raspail. — Vous avez Bazaine, vous avez toutes les hontes!

M. Camélinat. — Vous avez pataugé dans la boue et le sang des citoyens français.

M Félix Pyat, *descendant dans l'hémicycle près de la tribune.* — Les assassins, ce sont les Versaillais! Ils ont fusillé plus de 23,800 Parisiens, et vous êtes un de ces assassins! (Vives exclamations à droite.)

M. de Lamarzelle. — C'est l'armée française qu'on a insultée! On n'a pas le droit de l'insulter.

(Un certain nombre de membres de la droite se lèvent et font entendre de vives réclamations. — Longue agitation.

M Félix Pyat, en regagnant sa place, prononce encore quelques paroles.

Voix à droite : Au bagne ! au bagne !

M. le comte de Mun, *s'adressant au centre.* — Personne de vous ne proteste? Etes vous avec l'armée contre la Commune?

M. Jules Pevelle. — Nous sommes avec l'armée comme vous et même plus que vous, non seulement quand elle défend l'ordre public, mais quand ses chefs chassent de son sein l'officier rebelle dont quelques-uns d'entre vous se sont faits les complices. (Rumeurs diverses.)

M. le Président. — Ce débat, dont tout le monde devrait être unanime à regretter la fournure violente, vient d'amener dans la bouche de M. Félix Pyat une parole que je suis autorisé à considérer, cette fois, comme une injure à l'armée, impossible à tolérer dans une assemblée française. Je le rappelle à l'ordre. (Très bien! à gauche et au centre.)

A droite. — Ce n'est pas suffisant! (Exclamations à l'extrême gauche) La censure! la censure!

LES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES

Le *Journal officiel* publie un important décret, en date du 4 juin, réglant l'intervention des sociétés ouvrières dans les adjudications publiques. En voici le texte :

Article premier. — Les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat sont autant que possible divisés en plusieurs lots, selon l'importance des travaux ou des fournitures ou en tenant compte de la nature des professions intéressées.

Dans le cas où tous les lots ne seraient pas adjugés, l'administration aura la faculté soit de traiter à l'amiable pour les lots non adjugés, soit de remettre en adjudication l'ensemble de l'entreprise ou les lots non adjugés, en les groupant s'il y a lieu.

Art. 2. — Les sociétés d'ouvriers français constituées dans l'une des formes prévues par l'article 19 du code de commerce ou par la loi du 24 juillet 1867, peuvent soumissionner, dans les conditions ci-après déterminées, les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'Etat.

Des marchés de gré à gré peuvent également être passés avec ces sociétés pour les travaux ou fournitures dont la dépense totale n'excède pas vingt mille francs (20,000 fr.)

Art. 3. — Pour être admises à soumissionner, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de marché de gré à gré, les entreprises des travaux publics ou de fournitures, les sociétés devront préalablement produire :

1° La liste nominative de leurs membres ;

2° L'acte de société ;

3° Des certificats de capacité délivrés aux gérants, administrateurs ou autres associés spécialement délégués pour diriger l'exécution des travaux ou fournitures qui font l'objet du marché, et assister aux opérations destinées à constater les quantités d'ouvrages effectués ou de fournitures livrées.

Les sociétés indiqueront, en outre, le nombre minimum des sociétaires qu'elles s'engagent à employer à l'exécution d'un marché.

En cas d'adjudication, les pièces justificatives exigées par le présent article seront produites dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Art. 4. — Les sociétés d'ouvriers sont dispensées de fournir un cautionnement, lorsque le montant prévu des travaux ou fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas cinquante mille francs (50,000).

Art. 5. — A égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneur ou fournisseur et une soumission de société d'ouvriers, cette dernière sera préférée.

Dans le cas où plusieurs sociétés d'ouvriers offriraient le même rabais, il sera procédé à une réadjudication entre ces sociétés sur de nouvelles soumissions.

Si les sociétés se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les nouveaux rabais ne différaient pas, le sort en déciderait.

Art. 6. — Des acomptes sur les ouvrages exécutés ou les fournitures livrées sont payés tous les quinze jours aux sociétés d'ouvriers, sauf les retenues prévues par les cahiers des charges.

Art. 7. — Les sociétés d'ouvriers sont soumises aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux ou fournitures par les différents départements ministériels, en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent décret.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux marchés ou adjudications qui concernent les travaux ou fournitures de la guerre et de la marine, lorsque l'application de ces dispositions paraîtra au ministre préjudiciable aux intérêts du service.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Journal des Débats*, en parlant de la loi militaire votée par le Sénat, fait les sages réflexions que voici :

« C'est l'occasion de répéter que les *Assemblées sont souvent plus tyrannique que les rois, qu'elles le sont du moins avec plus de sérénité, d'inconscience, comme il convient à des foules qui, divisant en parcelles et en miettes la responsabilité, n'en sentent plus le poids*. En matière de législation, deux cents timides seront plus téméraires qu'un audacieux ; ils le seront impunément, sans scrupules, en se frottant les mains.

» Ne pensez-vous pas que si quelque autocrate avait du rendre un ukase sur une répartition nouvelle des charges militaires, menaçant à la fois la discipline de l'armée, l'exercice des cultes, la sécurité des études et tout le développement intellectuel du pays, il aurait longuement médité ce projet, l'aurait préparé par l'observation directe des hommes, dans les écoles, les ateliers, les laboratoires et les casernes, aurait consulté l'expérience faite chaque jour dans les engagements volontaires, aurait fait la balance des gains espérés et des sacrifices nécessaires, et se serait décidé seulement alors, encore avec inquiétude et en signant d'une main un peu tremblante ?

» Le Sénat, lui, qui est la toute petite monnaie d'un Frédéric II, a plus de bravoure. C'est un spectacle vraiment philosophique de voir une assemblée où se rencontrent tant d'hommes supérieurs, discuter une haute question. Quelques-uns écoutent ; la plupart causent, lisent ou écrivent : évidemment, tous sont déjà ancrés dans leur opinion ; très peu sont renseignés ; le vote émis, ils seront aussi tranquilles qu'auparavant. On se rappelle alors le mot fameux d'un homme d'Etat anglais : « Dans ma longue carrière politique, j'ai entendu plus de dix mille discours ; il n'y en a que trois qui aient changé mon opinion ; encore n'ont il pas changé mon vote. » Et l'on est épouvanté des chances d'être mal gouvernés qu'on a sous le régime parlementaire, le plus équitable pourtant et le plus intelligent qu'on ait encore trouvé. »

Le *Soleil* apprécie cet article en ces termes :

« Le dernier membre de phrase n'est point d'accord avec le développement de l'article. Comment un régime qui « divise en parcelles et en miettes la responsabilité », de telle façon que le pouvoir est exercé par des hommes pouvant « impunément sans scrupules, en se frottant les mains commettre les plus grandes témérités », comment ce régime serait-il le plus équitable et le plus intelligent?

» Mais il ne faut pas être trop exigeant. On doit savoir gré au *Journal des Débats* des vérités qu'il constate, malgré les réserves que sa politique républicaine l'oblige à placer à la fin.

» D'ailleurs il est probable qu'en parlant de régime parlementaire équitable et intelligent, il fait allusion, non pas au parlementarisme républicain, mais au véritable régime parlementaire sous lequel le pouvoir royal héréditaire empêche la responsabilité de se diviser en parcelles et en miettes.»

Nous avons reproduit les appréciations des journaux du matin sur le discours du général Boulanger. Parcourons maintenant les journaux du soir :

Pour le *Temps* :

« Il est avéré que M. Boulanger n'a d'alliés que parmi les ennemis irréconciliables de la République. »

« Le général Boulanger a fait hier, dit la *Liberté*, plus de tort à sa cause que ne pouvaient lui en faire ses plus implacables ennemis. On ne se pose pas en sauveur quand on n'a rien à offrir de mieux à ceux que l'on parle de sauver. »

D'après le *National* :

« Ce qui restera de la journée, c'est l'acte de contrition de M. Clémenceau. »

« Une seule chose apparaît clairement, disent les *Débats*, c'est que le système du général Boulanger, c'est le boulangisme. Il n'était pas besoin de tant de phrases et d'un si grand appareil pour nous convaincre de cette vérité ! »

Le *Cri du peuple* est navré que le programme de gouvernement du général ne comporte pas une seule « réforme sociale. »

Le *Moniteur universel* trouve que le programme du Boulangisme n'est pas assez clair.

La *Patrie* remarque que les impérialistes ont été seuls à tenir tête « au vieux et féroce revenant de la Commune. »

Le *Parti ouvrier* félicite son ami, le citoyen Félix Pyat « d'avoir *exécuté les Versaillais fusilleurs.*»

Et ce sont précisément les indulgences du centre gauche, à l'égard de la Commune, qui motivent les craintes légitimes de l'*Observateur Français* pour un avenir peut-être prochain.

M. H. Rochefort, dans l'*Intransigeant*, raille agréablement M. Floquet :

« Dans sa réplique au discours du général Boulanger, M. Floquet lui a reproché amèrement d'être encore en vie. Il n'a pas hésité à le coller sous bande par ces mots sans réplique :

« Vous voulez jouer au Bonaparte, mais si vous étiez Bonaparte, vous seriez mort, et comme vous n'êtes pas mort, vous ne pouvez arborer la prétention d'être Bonaparte. »

» On avait déjà incriminé le général Boulanger pour n'avoir pas gagné la bataille d'Austerlitz ; M. Floquet a été encore plus loin que ses devanciers. Un peu plus, il lui aurait dit en pleine Chambre :

« Avez-vous été à Sainte-Hélène et êtes-vous en état de nous raconter les persécutions dont Hudson Lawe vous a rendu victime ? Non, n'est-ce pas? Eh bien ! alors, laissez-nous tranquilles! »

» Le général Boulanger n'est pas mort, c'est incontestable, et il n'assistait pas à la bataille d'Austerlitz, qui s'est livrée il y a quatre-vingt-trois ans. Nous sommes obligé de le reconnaître. Mais supposons que demain l'élu du Nord disparaisse à la suite d'une de ces catastrophes auxquelles la pauvre humanité est perpétuellement exposée : est-ce que M. Floquet s'imagine, par hasard, que le parlementarisme y gagnerait quelque chose, et reprendrait dans le pays la place qu'il y a définitivement perdue ?

» C'est parce que la France était depuis longtemps en proie aux intolérables haut-le cœur provoqués par la politique d'ambitions basses et d'intrigues misérables suivie au Palais-Bourbon, qu'elle a tourné instinctivement les yeux vers le général qui des jalousies inavouables ont dépouillé de son grade et privé de son épée.

» Le parlementarisme était déjà suffisamment compromis. L'acharnement qu'il a déployé contre l'ancien ministre de la guerre a comblé la mesure du dégoût public. Mais le décès ou l'éloignement du général populaire ne diminuerait en rien l'impopularité de ses persécuteurs. Après lui, ce serait un autre que la nation choisirait pour personnifier la résistance à la dictature des groupes et à la tyrannie des couloirs. »

BOURSE DE PARIS

du mercredi 6 juin

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
83 22	3 0/0	.. ..	.. ..	83 25
86 10	3 0/0 amortissable	.. ..	.. ..	86 12
106 25	4 1/2 1883	.. ..	.. ..	106 05
62 15/16	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	63 3/4
98 75	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	98 65
71 3/16	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	71 1/8
80 7/16	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	80 13/16
406 50	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	407 50
14 37	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	14 25
.. ..	Obligations du Trésor	.. ..	.. ..	.. ..
99 75	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	100 ..
79 3/16	Russe 1880	.. ..	.. ..	79 7/16
520 ..	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	520 ..
	Sociétés de Crédit			
3595 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	3600 ..
470 ..	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	467 50
775 ..	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	.. ..	773 75
3 7 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	358 75
1467 50	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1463 75
138 12	Banque Tharsis	.. ..	.. ..	135 ..
592 50	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	590 ..
455 ..	Société générale	.. ..	.. ..	453 75
435 ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	437 50
521 56	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	523 12
	Chem. de f. Franc.			
1568 75	Nord	.. ..	.. ..	1570 ..
1258 50	Paris-Lyon-Médit.	.. ..	.. ..	1253 75
781 ..	Est	.. ..	.. ..	782 50
895 ..	Ouest	.. ..	.. ..	896 25
1324 ..	Orléans	.. ..	.. ..	1320 ..
1184 ..	Midi	.. ..	.. ..	1170 ..
	Sociétés diverses			
2175 ..	Suez	.. ..	.. ..	2171 25
1331 25	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1331 25
785 ..	Voitures	.. ..	.. ..	780 ..
1155 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	1162 50
491 25	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	478 12
399 37	Panama	.. ..	.. ..	395 ..
	Obligat. Foncières			
519 75	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	519 50
105 ..	» 10ª 4 0/0	.. ..	.. ..	105 ..
595 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	595 ..
519 ..	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	520 ..
492 ..	» commun. 3 0/0	.. ..	.. ..	493 ..
389 ..	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	392 ..
482 50	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	489 ..
482 ..	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	483 25
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
411 ..	Nord	.. ..	.. ..	410 25
401 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	396 50
390 50	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	391 ..
404 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	403 50
410 ..	Orléans	.. ..	.. ..	409 50
403 50	Midi 2 0/0	.. ..	.. ..	404 ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
384 50	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	384 25

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 6 Juin 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
83 17 1/2	3 0/0 nouveau	83 30 .f.
85 10 f.	3 0/0 ancien	.. .. .f.
86 10 .f.	3 0/0 amortissable	86 10 f.
105 90 .f.	4 1/2 0/0 1883	105 90 .f.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Un nouvel incident à la frontière d'Alsace-Lorraine

Nancy, 6 juin. — Un nouvel incident s'est produit, samedi matin, raconte le *Progrès de l'Est* :

Madame Mailfert, qui garde le passage à niveau de la ligne ferrée sur le territoire de la commune de Saint-Ail, arrondissement de Briey, vit venir à elle une vingtaine de soldats allemands en armes; ils s'arrêtèrent au passage à niveau et, aperçevant dans le jardinet, des lilas, demandèrent la permission de cueillir des « fleurs de France » pour les rapporter à Metz.

Mme Mailfert refusa et, comme les soldats étrangers insistaient, elle leur déclara que les soldats français étaient dans un bois voisin, qu'elle allait les appeler, et, en même temps, elle fit signe de donner de la corne.

Les Allemands déclarèrent à Madame Mailfert, qu'ils savaient bien que les soldats français de Verdun étaient trop loin pour accourir ; ils ajoutèrent, qu'à cette heure, ils étaient encore au lit, et que, du reste, ils avaient d'autres préoccupations que la frontière.

Le passage à niveau de Saint-Ail est à cinquante mètres de la frontière. La violation du territoire a donc été voulue et systématique.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a ouvert une enquête.

Les attributions du chef d'état-major général

Paris, 6 juin. — Le *Paris* croit savoir que, dans la séance de lundi, le conseil supérieur de la guerre s'est occupé de déterminer les attributions du chef de l'état-major général. Aucune question de personne n'a été soulevée.

L'Italie au Zanzibar

Zanzibar, 6 juin, — Le consul italien a ramené le pavillon et a cessé tout relation avec le sultan. Un navire de guerre est attendu. La cause de cette rupture est ignorée.

Un emprunt russe

Varsovie, 6 juin. — Dans les cercles de la haute finance de Saint Pétersbourg, on s'occupe sérieusement de lancer un emprunt russe, en or, avec le concours de financiers français, belges et hollandais.

La démission du gouverneur de l'Alsace-Lorraine

Munich, 6 juin. — Le bruit de la démission du prince de Hohenlohe, statthalter d'Alsace-Lorraine, recommence à circuler.

Ce bruit serait fondé, d'après une lettre du prince, adressée à un membre de sa famille.

Le statthalter prétexte son âge pour se retirer, mais, en réalité, sa situation, en Alsace-Lorraine, est rendue très difficile par les mesures vexatoires que le gouvernement allemand a prises au sujet des passe-ports.

La grève de Macon

Macon, 6 juin. — La grève des fondeurs de cuivre continue sans incident.

Les pourparlers entre la Chambre syndicale des ouvriers et des patrons continuent; on espère arriver à une entente prochaine et à la reprise du travail.

L'état de dom Pedro

Aix-les-Bains, 6 juin. — L'empereur du Brésil a passé une bonne nuit. Il fera dans la matinée, une promenade dans le parc.

Mme la comtesse de Paris et sa fille sont arrivées.

Un accident de chemin de fer en Amérique Nombreuses victimes

New-York, 6 juin. — On mande de Mexico qu'un accident de chemin de fer s'est produit hier près de Tancico.

Un train a déraillé; il y a eu 18 tués et 41 blessés.

La crise ministérielle à Berlin

Berlin, 6 juin. — L'entrevue d'hier entre M. de Bismarck et l'empereur a mis fin au bruit de la crise ministérielle. On croit que M. de Puttkamer même, restera.

La Finlande à l'Exposition de 1889

Saint-Pétersbourg, 6 juin. — Le gouvernement russe a autorisé la Finlande à être représentée à titre privé à l'Exposition de 1889.

Les troubles électoraux de Montagnac

Montpellier, 6 juin. — Le tribunal de Montpellier a condamné, de 10 à 20 jours de prison, les individus qui ont troublé les récentes opérations à Montagnac.

Un incendie à Montauban

Montauban, 6 juin.—Un incendie a détruit sept maisons à Grisonne.

Aucun incident à déplorer. Les dégâts matériels sont importants.

L'épidémie de Mirande

Mirande, 6 juin. — L'épidémie qui sévit, bien que présentant certains symptômes de fièvre typhoïde, n'est pas absolument caractéristique.

Il n'y a eu que 4 décès ; on signale, toutefois, une trentaine de nouveaux cas.

Incendie d'un théâtre à Nice

Nice, 6 juin. — Un incendie a complètement détruit le petit théâtre d'été.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

L'ÉLECTION SÉNATORIALE

DU 21 JUIN

LE CONGRÈS CONSERVATEUR

A deux heures et demie, a eu lieu, salle Ozanam, rue Voltaire, à Lille, la réunion du congrès conservateur, pour la désignation d'un candidat à l'élection sénatoriale du 21 juin.

M. Félix Leroy, député, présidait.

Après plusieurs discours, on a procédé au vote.

M. le général L'Hériller a été choisi, à l'unanimité, comme candidat.

Le général L'Hériller a remercié, en ces termes :

« Messieurs les Délégués sénatoriaux,

» Je suis profondément touché des témoignages d'estime que vous venez de m'accorder. Déjà, en janvier dern